

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU VENDREDI 4 JUIN 2021**

Présents : Faure Catherine ; Faure Patrice ; Desestres Raphael – Descours Monique – Barriol Marie-Laure – Jallat Sonia – Mandon Murielle – Berry Frédéric – Salque Laurent – Faure Philippe – Gastalle Nicolas -Tallaron Bernard

Excusés représentés : Girard Didier (donne procuration à Salque Laurent) – Faure Valérie (donne procuration à Mandon Murielle)

Excusé non représenté : Génot Michel

Début de la séance : 20H30

En introduction de la séance, Madame le Maire accueille Monsieur Alain Paya et son épouse afin qu'ils présentent leur projet touristique à l'ancienne maison de la garde barrière sise au bord de la Dolce Via entre St Julien et St Agrève. Après cette présentation :

**Délibération Mise à disposition maison garde barrière**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la maison de la garde barrière, propriété communale, située 135 Grand'rue commune de Saint-Julien d'Intres, Section AM n°336 et 345 (jardin) est louée depuis le 1er avril 2015 à Monsieur Nicolas Gastalle.

Le bail précise que la commune a possibilité d'arrêter la location dès le positionnement de la commune sur le devenir du bâtiment.

L'étude réalisée par la commune avec le CAUE (conseil d'architecture et d'urbanisme de l'Ardèche), et les perspectives à venir, compte tenu de la réalisation touristique de la Dolce Via et les différents aménagements réalisés confortent aujourd'hui les élus dans le positionnement touristique de ce bâtiment.

Une demande d'exploitation de la terrasse au 1er juillet pour la saison touristique 2021 a été faite à la commune, par Monsieur Alain Paya, domicilié à Devesset.

Des rencontres ont eu lieu avec cette personne, dont le projet correspond avec la vocation touristique souhaitée par la commune.

Le locataire a également proposé à la commune de quitter les lieux le 30 juin 2021, permettant ainsi à la commune de concrétiser cette première demande, ayant pu lui-même trouver un autre local.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Monsieur Paya sur ses intentions, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De résilier le bail en accord avec le locataire actuel, Monsieur Gastalle Nicolas au 30 juin 2021

- Décide à titre d'essai de permettre l'utilisation sans perception de loyer du jardin et de la maison, durant la saison touristique du 1er juillet au 15 novembre, les locaux n'étant utilisés que pour l'entrepôt de marchandises et mise au frais des boissons et glaces.

- Les consommations d'eau et d'électricité seront facturées par la commune à M.Paya en fonction des relevés et l'assurance du local intérieur pris en charge par M.Paya

Dès la fin de l'été, une rencontre permettra de décider de la suite à donner et d'envisager en fonction des aménagements intérieurs à réaliser pour l'année 2022,

- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives

### **Mur de soutènement d'un chemin rural à Sauverzac**

Mme le Maire rappelle la demande de Mr et Mme Delerue de Sauverzac de réfection du mur soutenant le chemin rural à la sortie du hameau, celui-ci menaçant de s'effondrer depuis quelques années sur son jardin potager.

Elle présente au conseil les solutions préconisées par une entreprise de TP maçonnerie.

- La première de réfection d'un mur en pierre sur toute la longueur pour une dépense de 12652 € H.T
- La deuxième par la mise en forme d'un talus à la place du mur nécessitant une emprise sur le jardin correspondant au talussage d'un montant de 2500 € H.T
- Les 2 solutions préconisent la présence de l'employé communal le temps du chantier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au vu des nombreux murs soutenant des chemins ruraux, ne desservant pas des habitations, accepte de régler le problème mais de la manière la moins onéreuse, ne pouvant pas se permettre de telles dépenses pour des chemins ruraux.

Les moyens financiers doivent avant tout être employés à l'entretien obligatoire des voies communales desservant des habitations.

Charge Mme le Maire d'en informer le propriétaire et s'entendre avec lui pour la réalisation des travaux à une période propice pour les 2 parties.

### **Vente d'une parcelle de terrain communal constructible**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par Monsieur Aymard Bernard, domicilié 6 rue Richelieu 42530 SAINT GENEST-LERPT pour l'achat d'une parcelle AK 45 de terrain communal, sise dans la partie constructible de la carte communale. Ce monsieur souhaite y implanter une construction ossature bois, d'une surface de 45 m2 environ pour y faire sa résidence principale de retraité.

Cette parcelle d'une superficie de 620 m2 est depuis très longtemps à la vente car survolée par une ligne moyenne tension avec un support implanté dans un angle du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente de ce terrain au prix de 6000 € soit environ 10 € du m2 correspondant au prix en vigueur pour des terrains de ce type sur la commune, sous réserve que la personne obtienne son permis de construire.
- Soumet la vente à l'obligation de réaliser la construction dans les 2 ans sur ladite parcelle, le non-respect de cette obligation entraînant l'annulation de la vente.
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives

### **Régularisation échange terrain communal - Soubeyrand Jocelyne**

Mme le Maire informe avoir été saisi d'une demande de Mme Jocelyne Soubeyrand épouse Marin. Celle-ci est toujours propriétaire de la parcelle AC 209 d'une superficie de 55 m2 située au village qui avait été cédée à la commune de Saint-Julien-Boutières pour faciliter le parking à l'usage de l'usine Blanchard. Depuis de nombreuses années le parking a été réalisé mais l'échange contre un jardin de même dimension n'a pas été respecté. Elle demande de régulariser la situation.

Un morceau d'une parcelle communale AC 271 sous le square de l'ancienne école pourrait satisfaire le demandeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil décide de :

- Rétrocéder à titre gratuit 55 m2 de la parcelle AC 271 après passage du géomètre pour la division à la charge de la commune.
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives

### **Accès au stade – acquisition parcelle D 465 – Convention de passage sur parcelles D 466 – D 461 – D 462**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'achat par délibération du 9 avril 2021 de la parcelle D 459 au lieu-dit la Cote (stade) afin de pouvoir y développer un certain nombre d'activités culturelles et sportives.

L'accès à cette parcelle se fait actuellement par la départementale. Afin de créer un lieu de promenade à partir du village, les propriétaires limitrophes de l'Eyrieux permettant d'accéder au lieu ont été contactés,

Les ETS BLANCHARD, Rue de la fabrique, 07310 St Julien d'Intres, acceptent à minima, l'autorisation d'un passage sur la parcelle D 466, voir une vente un peu plus tard, dès qu'ils auront régularisé leurs actes de propriété

Monsieur MOUNIER Paul, demeurant Quartier les Eygas 07130 Cornas, qui accepte de vendre la parcelle D 465 au lieu-dit la cote d'une superficie de 2418 m2 au prix de 0,50 € le M2, soit 1209 € le propriétaire se réservant le bois qui pourrait être tombés sur ladite parcelle.

Monsieur PEREAU Philippe, demeurant Grand'rue à Saint Julien d'Intres, accepte l'autorisation de passage sur les parcelles D 461 et D 462 au lieudit la Cote, souhaitant continuer à exploiter des plantations situées sur lesdites parcelles

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- L'acquisition de la parcelle D 465 au lieudit les cote – commune de Saint-Julien-d'Intres au prix de 0,50 € du m<sup>2</sup> soit 1209 €.
- autorise Mme le Maire à signer les conventions de passage avec les Ets Blanchard pour la parcelle D 466 et M. Pereau Philippe pour les parcelles D 461 et D 462.

Charge Mme le maire de toutes les démarches administratives

### **Demande de subvention suite à intempéries**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la nuit du 10 au 11 mai 2021, suite aux fortes précipitations, le mur d'une partie de la voie communale des clots s'est effondrée sur une vingtaine de mètres entraînant l'impossibilité de circuler.

Après avoir pris les mesures de sécurité nécessaire, les dégâts ont été signalés au département et auprès de la Préfecture.

Afin de permettre le plus rapidement possible à l'agriculteur Monsieur Debard de pouvoir reprendre l'exploitation de son élevage, Mme le Maire a fait effectuer les devis de réparation et attaquer la remise en état le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- accepte le devis de l'entreprise Faurie Christian de St Agrève pour un montant de réparations de : 11 308 € H.T
- Charge Mme le Maire d'effectuer toute demandes d'aides possible auprès des différentes instances ainsi que la demande de catastrophe naturelle.

### **Demande d'aide au département pour le déneigement des voiries communales – campagne**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses de déneigement concernant la campagne hivernale 2020/2021 pour un montant de 2145.20€.

Conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, la commune a la possibilité de solliciter une subvention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite l'aide du département l'ensemble des factures fournies correspondant à une dépense de 2145.20 €
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives

### **Consolidation des ruines de Châteauneuf en Boutières – convention avec la Fondation du Patrimoine**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 janvier 2021 validant le projet de sécurisation, conservation et valorisation des ruines de Châteauneuf en Boutières.

Cette délibération mentionnait également la recherche de tous les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Mme le Maire informe qu'elle a rencontré cette semaine, Monsieur Philippe Garel, délégué départemental de la fondation du patrimoine, en présence de Roger Dugua Président de l'association des amis de Rochebonne qui accompagne la commune sur ce dossier, et Patrice Faure 1er adjoint. Une visite sur place a été réalisée.

A la suite de cette entrevue, il y a lieu de déposer très rapidement auprès de la fondation du patrimoine, un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire. (Organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises).

Après l'instruction de ce dossier, et si celui-ci est accepté, une convention sera établie mentionnant que la commune autorise la fondation du patrimoine à lancer la souscription.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à procéder à l'élaboration d'un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire et le déposer auprès de la fondation du patrimoine
- En cas d'acceptation du dossier, autorise la signature de la convention et les formalités s'y réfèrent avec la fondation du patrimoine, permettant à celle-ci de lancer la souscription.
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives

## DIVERS

- **Travail avec la CAUE**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse du travail réalisé par le CAUE ; celle-ci reprend les différents projets envisagés, Cette synthèse va être envoyé dès la semaine prochaine à chaque conseiller avec un retour rapide de leurs observations s'il y a lieu afin qu'un document définitif puisse être délivré et présenté aux habitants et résidents de la commune.

Une date est d'ores et déjà fixée ; **le SAMEDI 17 JUILLET A 18 H** en plein air dans la cour de la salle du foyer ; un apéritif dînatoire participatif clôturera cette séance,

Dans le cadre du futur aménagement du stade, une rencontre va être organisée avec les jeunes de la commune de 8 à 18 ans, les jeunes majeurs pouvant bien sûr s'y associer, Cette rencontre est prévue pour entendre leurs souhaits et leur volonté de participer à l'élaboration du projet,

- **Fête du Patrimoine du lundi 2 août 2021** : Les mesures de confinement et de possibilité de faire des manifestations à partir du 1er juillet, permettent de programmer la première fête du patrimoine le 2 août fête de la Saint-Julien, Une

réunion préparatoire pour les personnes souhaitant aider est fixée le samedi 19 juin à 9 h en mairie. La commune prendra en charge la venue d'un groupe musical à hauteur de 400 € puisque les travaux sont d'intérêt communaux et à l'initiative de la commune

#### - **Conteneurs composteurs**

Des conteneurs composteurs seront installés dans le courant de l'année par le sictomsed ;  
- 1 place du village – 1 route de la Jallat

- **Parking Dolce Via** : les travaux sont pratiquement terminés – une végétalisation des merlons de terre aura lieu cet automne.
- **L'Ordinateur de la mairie** : a été changé après 14 ans de bons et loyaux services comme prévu au budget
- **Classement archives communales** : Comme prévu lors du budget, le classement de l'ensemble des archives communales (St Julien Boutières et Intres) va être effectué par Maud durant la fin de l'année ; une réunion avec les archives départementales est prévue en juillet ; Lieu : ler étage de la salle du foyer –
- **Goudronnage** : l'ensemble des goudronnages prévu : quartier le Pont, Ranc Chazier, Montée du Vert, impasse St Hubert, Montée de Poux du village à Chapignac a été réalisé dans les limites budgétaires ; le détail sera donné lors du prochain conseil municipal après décompte définitif.
- **Bulletin municipal** : Bernard Tallaron accepte dans les mois à venir de démarcher les entreprises locales pour un financement par la publicité du bulletin municipal.

#### - **Permanences électorales**

Compte tenu des deux élections régionales et départementales groupées, en plus des conseillers municipaux qui seront présents, il sera fait appel aux habitants volontaires inscrits sur les listes électorales pour la tenue des bureaux.

La séance est levée à 23h00